

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DU MAIRE**

– du 17 janvier 2023 –

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DÉCISION N° 11/2023**

**LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL – TARIFS**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : de fixer**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2023**, les tarifs de location du matériel communal indiqués ci-dessous :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers
Stand « Trigano »	Gratuit	10,40 €	34,30 €	Interdit
Chaise pliante		1,10 €	4,20 €	
Barrière de sécurité de 2m		1,10 €	5,20 €	
Table de 2m (plateau+2 tréteaux)		2,10 €	6,20 €	
Table de 2,20m		2,10 €	6,20 €	
Table de 3,10m		Interdit	Interdit	
Banc 4 places		2,10 €	6,20 €	
Podium	Gratuit*	Interdit	Interdit	

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers
Stand+bâche 4x3 m	Gratuit	Interdit	<b>10,40 €</b>	
Chapiteau 6x12 m	Gratuit*	Interdit	Interdit	
Grille d'exposition	Gratuit*	Gratuit*	Gratuit (pour les communes uniquement)	
Sono portative et rack	Gratuit	Interdit	Interdit	
Vidéoprojecteur	<b>16,90 €</b>	Interdit	Interdit	
Urne et Isoleur	Gratuit	Gratuit*	Interdit	
Camion benne, tracto-pelle avec chauffeur	Gratuit*	Interdit	Interdit	
Ivéco, Master, Master avec remorque	Gratuit	Interdit	Interdit	

\*soumis à l'accord de la Commission Vie Associative

Les matériaux non listés ne sont pas ouverts à la location même gratuite

<b>Caution à verser lors de la réservation</b>	<b>339,00 euros</b>
--	---------------------

Les véhicules ne sont mis à disposition qu'en dehors des horaires de travail des Services Techniques Municipaux. Seule l'Association Solidarité Andréanaise (ASA) est autorisée à utiliser le véhicule pendant les heures de service **mais sans chauffeur**.

**ARTICLE 2** : de fixer, un seuil de facturation minimum de 15 €.

**ARTICLE 3** : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Mathieu COËNT**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **19 JAN. 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **19 JAN. 2023**